

VILLE DE NYONS

N° 91 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association « **LE CORPS A PAROLES** », dont le siège social est à GENNEVILLIERS (92230), 28 rue Paul Vaillant Couturier, représentée par Hélène TREILLON, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation de « **En attendant Godot** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 27 Octobre 2023 à 20h30**, à la **Maison de Pays - 26110 NYONS**.

#### ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Le Corps à Paroles** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de  
**4000 € TTC** (quatre mille euros) tout compris

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 septembre 2023  
Le Maire de NYONS  
**Pierre COMBES,**

